

Les héritiers de feu M^r François de Lesguern,
ayants revendiqué leurs droits de propriété
sur le presbytère comme sur l'église
et le cimetière, viennent d'avoir
gain de cause devant la Cour d'appel.

Une fois passé le délai accordé au séquestre
pour se pourvoir en cassation, la
famille en question plus haut, sera, croit-on,
disposée à céder à M^r le recteur de
Pencraig la jouissance gratuite de
ces trois immeubles -

Pencraig